

المركز الوطني لبحوث  
المحيطات والصيد



CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES  
OCEANOGRAPHIQUES ET DES PÊCHES

PNUE

*Effets environnementaux de la libéralisation du commerce  
et des mesures liées au commerce dans le secteur de la pêche en  
République Islamique de Mauritanie*

**Version Provisoire**

**Auteurs :**

DIOP Mika, biologiste des Pêches  
Cheikh Abdallahi O/ INEJIH, halieute  
Mamoudou Aliou DIA, biologiste des Pêches

Sous la coordination de Mr Mohamed M'Bareck O/ SOUEILIM, biologiste des pêches,  
Directeur du CNROP

**CNROP**

BP : 22, Nouadhibou, Mauritanie  
Tél. 222 5745 124

**Février 2002**

Fax : 222 5745 081

## **I.CONTEXTE**

Pays du Sahel, située dans la partie Nord-ouest du continent africain, la Mauritanie constitue une zone de transition naturelle entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne, aussi bien du point de vue humain, géoclimatique, qu'océanographique. Le pays compte une population de 2,6 millions d'habitants qui, suite à la sécheresse persistante des années 1970, se concentre essentiellement dans les grands centres urbains, notamment côtiers,.

C'est au cours de cette période que les difficultés qu'avaient connues les secteurs minier (la chute des prix du fer) et agropastoral (la sécheresse), ont contribué à la prise de conscience, par l'Etat, des opportunités de développement qu'offre le secteur des pêches maritimes.

C'est ainsi, que depuis 1979 il a mis en place des stratégies et mesures de politique sectorielle. La dernière en date est la Stratégie d'Aménagement du Secteur des Pêches et de l'Economie Maritime de juin 1998 dont les objectifs principaux sont la gestion rationnelle des stocks, la promotion de la pêche artisanale et l'intégration accrue à l'économie nationale.

Ces politiques ont développé le secteur de la pêche qui représente un secteur majeur de l'Economie Mauritanienne par son apport en devises avec plus de 50% des recettes d'exportation. Il contribue pour environ 25% au budget de l'Etat et représente entre 12 et 13% du PIB.

Sur le plan de la libéralisation du commerce, la Mauritanie est membre fondateur de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et signataire de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Elle s'est imposée des conditions qui l'on conduit à ouvrir entièrement son économie à l'extérieur. Les plans d'ajustement structurel qui se sont succédés depuis 1985, ont eu pour conséquence la révision de ses options politiques, en se désengageant des secteurs de production où l'Etat occupait une place prépondérante. Dans ce cadre toutes les sociétés de pêche étaient privatisées.

## **INTRODUCTION**

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, à l'échelle planétaire, le libéralisme triomphant a fini par consacrer la libéralisation des marchés internationaux. Cette libéralisation bien que variable d'un secteur économique à un autre concerne aussi bien l'investissement, le commerce des biens et services. Si la libéralisation a moins progressé dans le secteur agricole au sein duquel est intégrée la pêche, celui-ci se voit appliquer les mêmes mesures politiques. Il est également à noter que si les obstacles au commerce sont moins élevés pour la pêche que pour les produits agricoles, il n'en demeure pas moins que, au sein de la pêche, le commerce

international des produits transformés ou frais bien que très dynamique au point d'occuper une place plus importante que d'autres produits, n'arrive pas à masquer, en son sein, un développement asymétrique : en effet, comme le constate Rögnvaldur Hannesson " pour les services halieutiques, (...) l'interdiction du commerce international est plutôt la règle que l'exception".

En Mauritanie, de façon générale, la libéralisation progressive des marchés et des prix a permis de stimuler l'offre et de renforcer la compétitivité de l'économie nationale ; l'état se limitant à la régulation indirecte de l'économie et à l'offre de services publics contribuant à la réduction des coûts des facteurs et à l'accroissement de la productivité globale.

Dans cet esprit, la Société mauritanienne de commercialisation du poisson (SMCP) fût privatisée en 1995 dans le cadre de la politique d'ajustement structurel du secteur de la pêche et conformément à la politique de libéralisation de l'économie prônée par les institutions financières internationales (la Banque Mondiale en particulier). Néanmoins, compte tenu de son rôle stratégique, l'Etat a tenu à conserver 35 % du capital de cette institution. Ces mesures prises pour ouvrir le secteur des pêches aux producteurs privés ont amélioré les performances du secteur, malgré que ce dernier reste encore fragile (MAED, 2001).

## **APPROCHE DE L'ÉTUDE**

Les objectifs de l'étude sont rappelés dans l'annexe 4 et le cadre logique de réalisation de l'étude est présenté en annexe 5. Elle a cherché en particulier à :

- Documenter les règles commerciales nationales et internationales en vigueur en Mauritanie et notamment les mesures relatives au commerce dans le secteur de la pêche;
- Comprendre et quantifier leurs effets économiques, sociaux et environnementaux
- Identifier les mesures nécessaires à la réduction des conséquences négatives, ainsi que celles permettant de renforcer les effets positifs des mesures en place dans le secteur de la pêche;
- Promouvoir un dialogue constructif au niveau national entre les experts, les techniciens et les décideurs de manière à définir (et finalement à mettre en place) une réforme des mesures relatives à la pêche afin de tendre vers une gestion durable et équitable des pêches.

Pour ce faire, après une présentation des ressources maritimes mauritaniennes il a été procédé à une analyse des conditions d'émergence des pêcheries et des risques de surexploitation en relation avec la libéralisation des marchés. Les cas de surexploitation qui sont des exemples d'activité humaine non durable, ont bien évidemment des répercussions économiques et sociales directes et sont la sources de risques écologiques encourus par les écosystèmes.

Aussi, en collaboration avec des experts nationaux, les informations disponibles aux niveaux des ministères de l'environnement, du commerce et de la pêche ont été collectées et les

résultats analysés. A cet effet, des questionnaires ont été préparés pour appréhender les effets de la libéralisation du commerce sur la pêche et l'environnement. Trois questionnaires ont été utilisés (voir annexes 1, 2 et 3).

Le présent document est organisé en quatre grandes parties.

La première partie donne les traits de la pêche en Mauritanie et montre l'enjeu du marché dans l'évolution et le développement des pêcheries ; celui-ci étant le moteur principal de la dynamique ancienne et récente des principales pêcheries mauritaniennes. Cette partie traite également des problèmes de préservation de la ressource halieutique en relation avec les contraintes liées aux marchés des produits.

La seconde partie traite des effets de la libéralisation du commerce international sur la pêche en Mauritanie.

La troisième partie aborde l'évolution du cadre juridique et politique en relation avec les accords de l'OMC ; une évolution qui s'est traduite en pratique par la libéralisation du commerce en Mauritanie. Elle présente le contexte de la libéralisation, les mesures d'ajustement et les conséquences directes en termes de réglementation et de politiques sectorielles. Elle décrit également le processus de libéralisation et fait le bilan en terme de mesures concrètes.

Et enfin une quatrième composante de ce document conclue sur les questions cruciales que pose la libéralisation du commerce pour la Mauritanie en matière de préservation des ressources et de l'environnement en général. Elle formule également les recommandations de nature à aider à mieux gérer les ressources et préserver leur écosystème.

## **I. LA PECHE EN MAURITANIE : RESSOURCES, PÊCHERIES ET MODELS DE COMMERCIALISATION**

L'économie de la Mauritanie se base sur ses richesses agropastorales, ses mines de fer et ses ressources maritimes. Le secteur des pêches qui occupe, ces dernières années, la première place dans l'économie nationale, joue un rôle de premier plan dans l'approvisionnement du pays en devises. Ce qui fait de lui un secteur principal pour un pays en voie de développement ayant connu une dette croissante dont le paiement est promu au niveau des priorités nationales par les bailleurs de fonds.

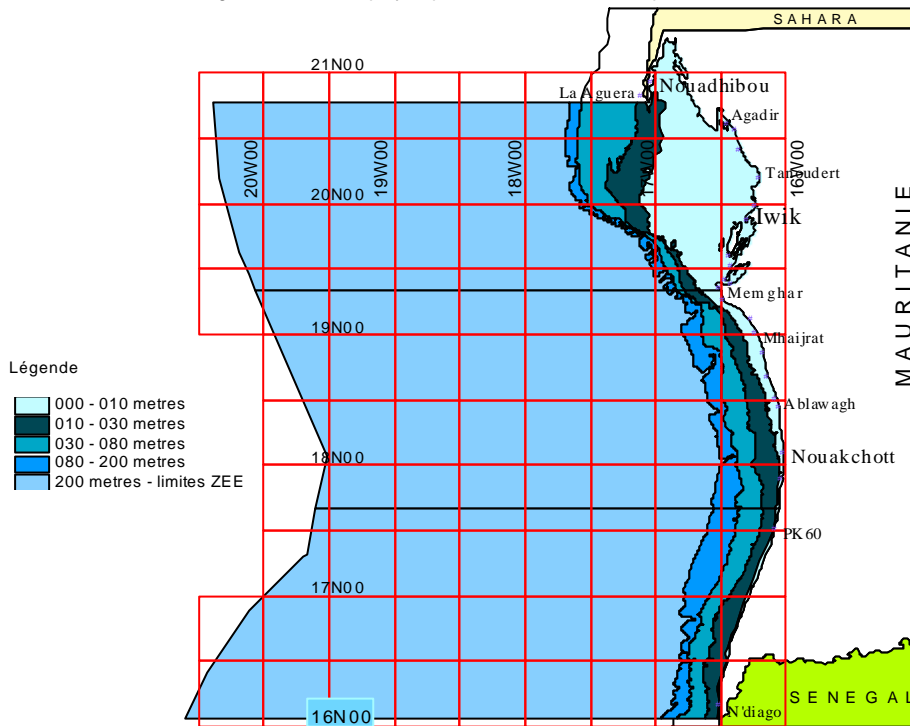
Né sur un terrain où les populations n'ont pas de grande tradition maritime, le secteur des pêches s'orientera donc quasi-exclusivement vers l'exportation.

Sa dynamique est donc le produit d'opportunités commerciales qui s'offrent aux opérateurs étrangers d'abord et nationaux ensuite.

### **I.1. Présentation générale des ressources mauritaniennes**

Les côtes maritimes s'étendent, sur près de 750 km. Le plateau continental, large au Nord de 40 à 60 miles, se rétrécit au niveau du cap Timiris à moins de 20 miles (figure 1).

Figure 1: Cadre physique des côtes atlantiques de Mauritanie

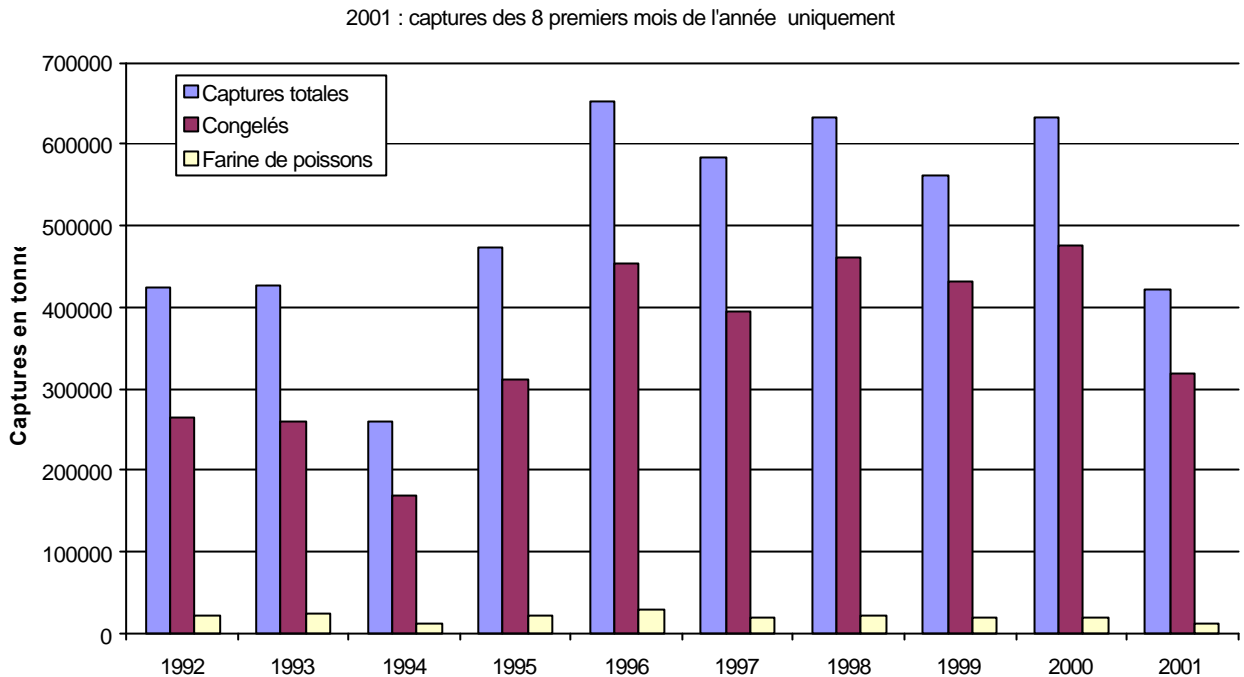


La présence de l'Upwelling est à la source de grande productivité (production primaire-phytoplancton) biologique et sous-tend des niveaux élevés d'abondance des stocks de poissons, de crustacés et de céphalopodes, ces derniers ayant une grande valeur marchande.

La grande diversité des ressources mauritaniennes n'est plus à démontrer. On recense plusieurs centaines d'espèces dont plus de 300 courantes. L'ordre le plus représenté en nombre de familles est celui des perciformes. Les groupes les plus abondants sont par ordre d'importance, les poissons pélagiques (sardinelles et chinchards), les sparidés (pageots et pagres), les céphalopodes (poules), les merlus et les crevettes.

Le niveau des captures totales réalisées en ZEE mauritanienne dépasse assez souvent les 600.000 tonnes (figure 2).

Figure 2: Evolution des captures totales déclarées réalisées en ZEE mauritanienne (Source, DSPCM)



La figure 2 montre une amélioration nette des captures totales depuis 1995, qui correspond à l'entrée de grands navires hollandais dans la pêcherie des poissons pélagiques ciblant la sardinelle ronde.

Les captures des sardinelles ont plus que quadruplé en 1998 et 1999, par rapport au début des années 1990. C'est ainsi que les captures globales réalisées dans la ZEE mauritanienne sont composées en moyenne à 86.0% de poissons pélagiques, à 7.% de poissons de fonds, à 6% de céphalopodes et à moins de 1% de crustacés.

Au cours des quatre dernières années, les captures se sont améliorées notamment pour les céphalopodes et crevettes, mais avec un effort total en croissance.

Pendant les deux dernières décennies, le niveau de l'effort nominal s'est accru significativement en terme d'unités de pêche artisanales dont le nombre est passé de 700 en 1991 à plus de 2500 unités actives en 2000. Pour la pêche industrielle, l'effort est passé de 300 unités en 1991 à plus de 450 unités en 1996 avant de revenir en 2000 à son niveau de 1991. Cette forte diminution concerne surtout la flotte nationale caractérisée en plus par sa vétusté.

## I.2. Développement des pêcheries en Mauritanie

### Les influences internationales dans le développement du secteur des pêches en Mauritanie

Les études réalisées par le CNROP (Weslund et Thiam, 2001) ont montré que le secteur de la pêche mauritanien a depuis son début été un secteur avec beaucoup de liens internationaux. Le début de l'exploitation de la ressource halieutique a été marqué par des flottilles étrangères. La politique a ensuite été orientée vers la création d'un armement national ciblant les espèces de fonds.

Depuis la fin des années 1980s, plusieurs accords de pêche internationaux ont été signés, notamment avec la Chine, l'Union européenne et les Etats de l'ancien bloc des pays de l'est, pour plus de 200 bateaux ciblant des pêcheries différentes.

Dans cette optique, les Accords de pêche entre l'état mauritanien et des états tiers constituent une importante source de captation d'une rente financière. La contribution des Accords de pêche au Budget de l'Etat a varié de 8 à 16% entre 1986 et 1996 ; et a atteint 27% pour la période 1996-2001.

La signature des accords de pêche a contribué au renforcement des flux des produits de pêche vers les marchés d'exportation, notamment vers les marchés japonais et européens.

La pêche nationale est également orientée vers l'étranger par ses exportations. En effet, on a assisté à la création et le développement d'une réelle filière d'exportation des produits marins vers les marchés riches (Europe, Asie notamment) qui a engendré un report significatif de l'effort de pêche vers des espèces d'exportation. Ces espèces sont aussi ciblées par les flottilles étrangères, provoquant des conflits d'intérêts entre elles et les flottilles nationales.

Dans ce domaine, l'Union Européenne a influencé la commercialisation des produits halieutiques en imposant ses règles très strictes au niveau de la salubrité et de la qualité des produits. En 1994, le gouvernement mauritanien a fait passer un décret relatif aux conditions d'inspection sanitaire et de contrôle d'hygiène de la production.

Dès le début, le développement du secteur de la pêche avait été influencé par la coopération internationale. C'est au sein d'un projet de coopération japonaise que les premières coopératives de pêcheurs ont été créées à la fin des années 1970s (la Coopérative de TIMIRIS à Nouadhibou et la Coopérative de Nouakchott). D'autres coopératives se sont établies dans les années 1980s pour profiter des divers projets d'assistance.

Avec l'objectif de répondre aux besoins des crédits et de l'assistance au développement de la pêche artisanale, la Société pour la Promotion de la Pêche Artisanale en Mauritanie (SPPAM) a été créée par l'état en 1984 qui a été privatisée et son rôle changé. En 1993, l'Association Professionnelle pour la Promotion de la Pêche Artisanale et du Crédit Maritime (A3PC3M) a été créée avec l'assistance de la coopération française.

En résumé, historiquement deux forces majeures ont marqué le développement des pêcheries en Mauritanie: la dynamique des flottes internationales de pêche (flottilles étrangères) et/ou les opportunités de marché. Ces dernières étaient sans doute le moteur du développement et du maintien des flottes internationales de pêche.

Trois exemples de pêcheries et la description des modes de commercialisation peuvent être considérés pour souligner l'enjeu du marché dans l'évolution et le développement des pêcheries en Mauritanie. Il s'agit du cas des pêcheries céphalopodières, du cas de la pêche des sélaciens et des cas d'autres pêcheries artisanales ciblant les espèces côtières notamment de fonds (yet, mullet et courbine).

### **Le cas des pêcheries céphalopodières**

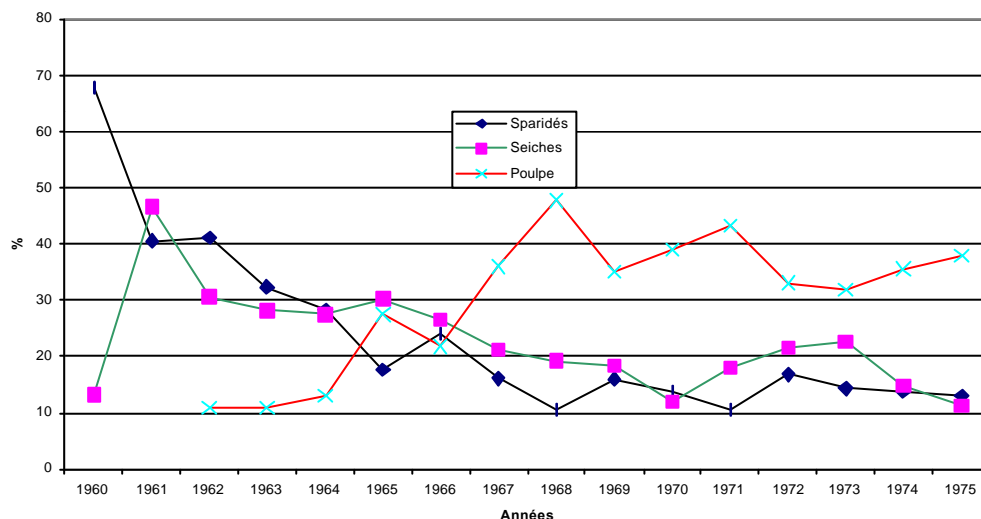
Connues depuis le début du 17<sup>ème</sup> Siècle comme des côtes très poissonneuses, les côtes mauritaniennes ont été l'objet d'une exploitation soutenue au début du 20<sup>ème</sup> siècle. Dès 1905, des chalutiers français (de Boulogne et d'Arcachon) opéraient en Mauritanie (Beaugé et Le



Gall, 1936, Letaconnaux, 1959), à la recherche de produits de substitution pour satisfaire la demande du marché français. La pêche chalutière qui s'est développée jusqu'alors recherchait les merlus, les langoustes. Les fonds fréquentés se situaient alors en général à plus de 180 mètres (Belloc et Le Gall, 1936). Plus tard, la zone était fréquentée par les bateaux espagnols, portugais et italiens, familiers de ces lieux (Cervignon, 1960) pour la pêche des poissons démersaux. Les pêches européennes étaient donc à la recherche de produits de substitution pour les marchés de poissons d'Europe (langoustes verte et rose, puis les merlus et enfin les poissons démersaux)

Ce n'est qu'en 1958-1959, avec l'arrivée des grandes unités japonaises à congélation que ce système de pêche connaîtra un changement profond. En effet, les céphalopodes prendront une importance commerciale que ne leur accordaient pas les européens. Avec l'arrivée des japonais, le problème de l'accès des produits pêchés en Afrique à leur marché trouvera sa solution. On assistera alors à la naissance, puis le développement d'une pêcherie industrielle céphalopodière. Le changement dans la composition des captures traduisant cette orientation de la pêche est bien illustré par la figure 3.

**Figure 3 :Evolution du pourcentage des sparidés, seiches et poulpes dans la captures des flottilles japonaises**



Cette figure montre que durant les premières années, les sparidés (le pageot surtout) sont les principales cibles de chalutiers japonais, puis cette flottille a orienté son effort vers la seiche commune en 1961, avant de le centrer sur le poulpe 3 à 4 ans après. La flottille japonaise, en quête de produits raréfiés sur son marché et sur le marché asiatique en général entre également à son tour dans cette logique d'importation (exploitation) des ressources objet d'une demande soutenue.

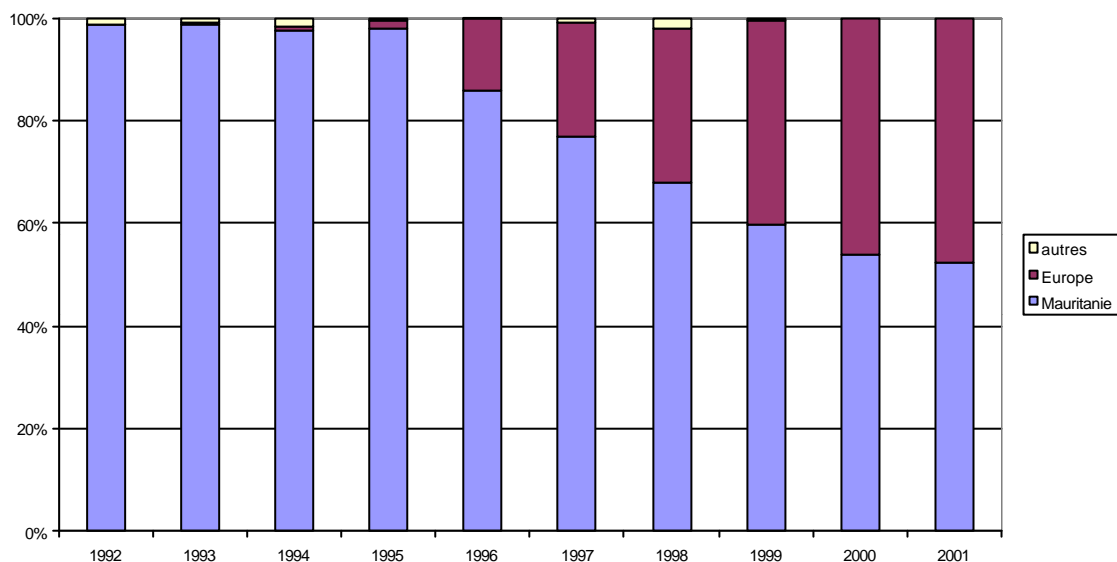
La pêcherie céphalopodière industrielle se développera avec la spécialisation de la quasi-totalité des flottilles espagnoles, marocaines et plus tardivement mauritaniennes, vers ce mode d'exploitation pour la satisfaction du marché japonais. Elle connaîtra ensuite la naissance d'une composante artisanale qui s'est développée à partir de 1985 à Nouadhibou (nord mauritanien). Ce développement est lié à la création de la SMCP (Société Mauritanienne de

Commercialisation du Poisson) qui lui garantira une fiabilité de paiement et un écoulement sûr des captures.

La pêche artisanale aux pots, initialement localisée à Nouadhibou, s'est étendue à partir de 1995 à Nouakchott (sud mauritanien). Ce développement de la pêche artisanale poulpière au sud est étroitement en relation avec les nouvelles possibilités d'écoulement des produits qu'offrent les usines à terre créées avec l'élan de l'exportation des poissons frais à partir de Nouakchott.

En 1996, la pêche céphalopodière voit l'entrée des unités de pêche européennes dans le cadre des accords avec l'Union Européenne, la présence des unités de pêche européenne se renforcera de 1997 à nos jours. La figure 3 met en évidence cette entrée en puissance des flottilles européennes dans la pêcherie de céphalopodes.

Figure 4: Importance relative des flottilles dans les captures de céphalopodes



### **Le cas de la pêcherie des sélaciens**

La pêche aux requins est un exemple de développement d'exploitation en réponse à la demande du marché asiatique qui est devenu plus accessible à la région nord ouest africaine depuis le fin des années 1980. Une pêche artisanale, s'est alors développée pour satisfaire la demande en chair fraîche et ailerons de requins et de raies. Ces espèces généralement très côtières sont caractérisées par une durée de vie longue (plus de 10 ans) et une faible fécondité. Elles ont donc un taux de renouvellement très bas. Elles n'ont à cet effet pas les capacités de soutenir durablement une pêche qui n'a cessé, sous l'impulsion d'une forte demande et des prix très élevés, de se développer et de se diversifier (englobant plusieurs espèces de raies et requins).

En Mauritanie, cette pêche s'est développée au niveau du Banc d'Arguin (Parc National), une aire protégée et patrimoine mondial de l'humanité. Les prix élevés, la facilité de conservation des produits et l'accessibilité quasi permanente le long de l'année ont été des facteurs de promotion de ce type de pêche par rapport aux activités traditionnelles de pêche de mulets et courbines, toutes deux très saisonnières. En plus de la pêche artisanale ciblant les raie-requins, les marins des navires de pêche industrielle (plus de 450 bateaux) découpaient quasi-systématiquement les ailerons des raies et requins (captures accessoires des flottilles industrielles) qu'ils pouvaient écouler facilement une fois à terre.

L'exploitation de ces espèces fragiles (écologiquement parlant) est trop controversée. En effet, certaines de ces espèces sont devenues rares, ce qui présagerait de mauvais signes pour le maintien de la biodiversité qui jusqu'ici caractérise l'écosystème du Banc d'Arguin. Des sélaciens comme *Pristis pristis* sont devenus très rares dans toute la région ouest africaine, et la dernière observation de cette espèce qui nous est rapportée date de 1994 (Ducroq communication personnelle).

C'est ainsi, que les autorités concernées, comme le PNBA travaillent pour la mise en œuvre d'un programme de substitution par une autre pêcherie.

### **Autres cas, les pêcheries du Yet, du mullet et de la courbine**

Le développement des opportunités d'accès aux marchés est également à la source d'une exploitation récente des gastéropodes en Mauritanie. En effet, le Yet (*Cymbium spp.*) est l'objet d'un ciblage depuis 1995-1996. Les nouvelles possibilités d'exportation vers les marchés asiatiques ont changé l'échelle de l'exploitation de ces espèces dont la chair était utilisée uniquement comme condiment dans quelques mets locaux.

Un changement d'échelle similaire est également observé pour les Mulets dont la pêcherie est l'une des plus anciennes en Mauritanie : la pêche au mulets jaunes pour la production du caviar local ou poutargue. On peut dire en effet, que c'est le changement du niveau de la demande de la poutargue qui a eu comme effet direct l'intensification de la pêche des mulets. Cette intensification qui a été très rapide et sans préparation préalable, s'est matérialisée par l'entrée de nouvelles techniques de pêches, de nouveaux pêcheurs artisans et a en plus concerné d'autres espèces de mulets, les mulets noirs. Ces dernières espèces sont actuellement l'objet d'une exploitation récente au nord de la Mauritanie, dans la Baie du Lévrier.

La pêche aux mulets est un exemple de développement très rapide d'une pêche jadis traditionnelle. Il faut noter que ce type de perturbation intense peut avoir indirectement des conséquences sur d'autres composantes de l'écosystème. En effet, l'exploitation du mullet, qui est un des mets préférés de certains dauphins, constitue une sorte de compétition entre l'homme et ces derniers.

### **1.3 Les Modes de commercialisation**

Deux principaux circuits de commercialisation doivent être distingués. Celui qui est aux mains de la SMCP exerçant un monopole de droit sur les captures de céphalopodes et de poissons de fond, tant la pêche artisanale que la pêche industrielle. Le deuxième circuit concerne les captures de la pêche artisanale de la zone littorale transitant le plus souvent par Nouakchott, dont l'exportation est quasiment libéralisée, dans un souci de promotion.

#### *(1) Zone nord / Nouadhibou*

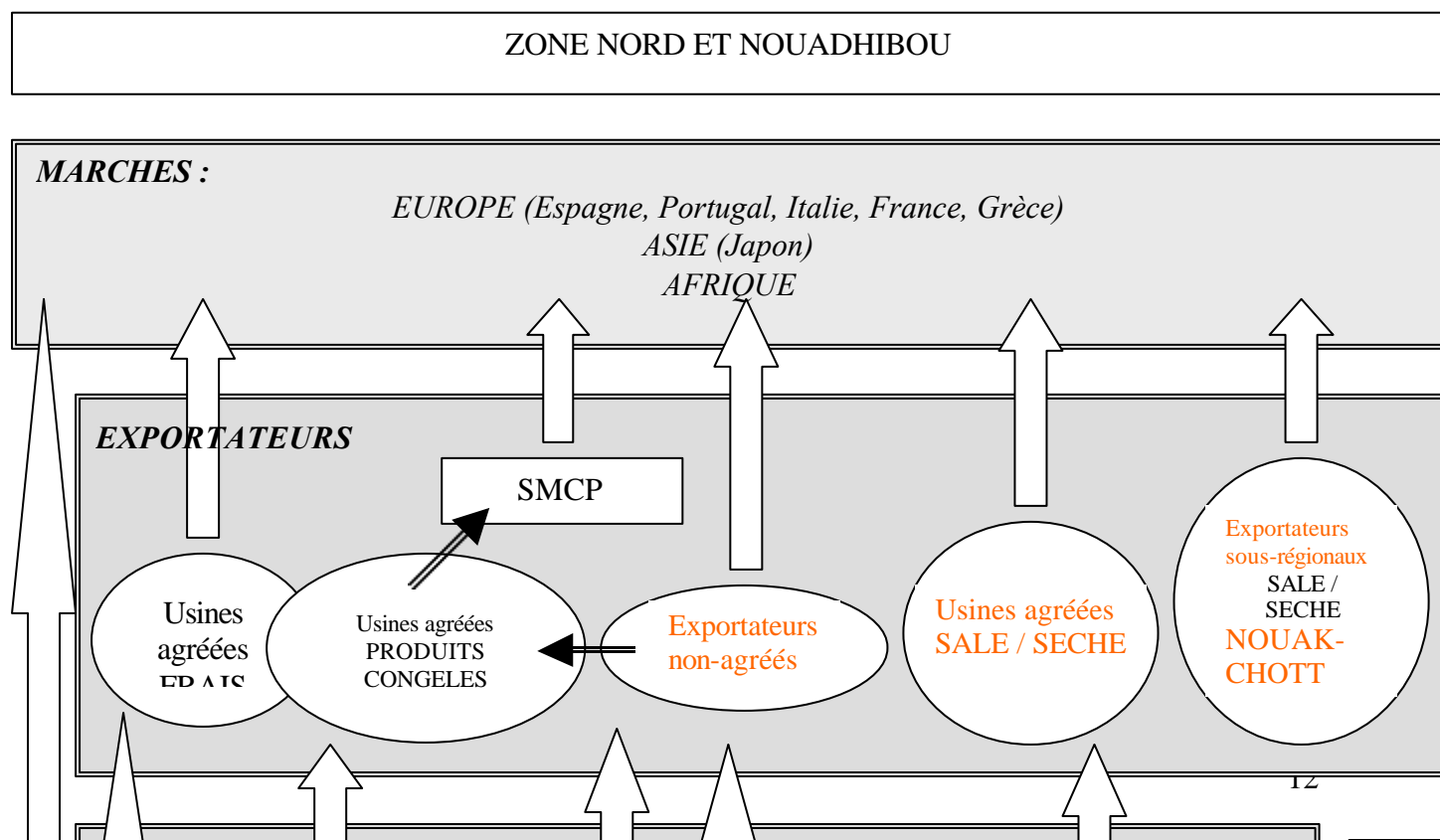
Nouadhibou est le centre pour la pêche industrielle et est le seul port de pêche industriel du pays où les bateaux industriels peuvent débarquer en toute sécurité. De Nouadhibou, part l'essentiel des exportations des produits congelés vers l'Europe, l'Asie et l'Afrique. Les volumes des produits frais, vu les contraintes de transport aérien régulier, correspondent à moins de la moitié des quantités exportées à partir de Nouakchott. En outre, il y a un créneau de marché de ventes du poisson salé ou séché à Las Palmas. Les exportations du salé-séché pour la sous-région passent en général par Nouakchott.

Pour l'exportation des produits congelés, les sociétés doivent s'adresser à la SMCP. Cette société, ex-étatique mais maintenant en majorité privatisée avec les acteurs de la filière comme actionnaires, a comme mandat d'assurer que les exportateurs mauritaniens obtiennent les meilleurs prix sur le marché international pour leurs produits. Cependant, avec la restructuration de la société et l'évolution du secteur en général – les exportateurs ayant maintenant le plus souvent des contacts et même obligations commerciales vis-à-vis de leurs clients et partenaires – la SMCP fonctionne plutôt comme une institution administrative qui endosse des prix et contrats de vente déjà conclus à l'avance.

La commercialisation du poisson débarqué par la pêche artisanale à Nouadhibou se fait sous deux formes: le mareyage en frais destiné à satisfaire les besoins alimentaires locaux (circuits courts); la commercialisation de poisson transformé qui alimente des circuits moyens (les localités à l'intérieur du pays) et longs (dans les pays de la sous-région et l'étranger).

La Figure 1 montre la sphère des acteurs de la filière à Nouadhibou. Comme on peut le constater, le système est assez complexe avec plusieurs connexions possibles des différents acteurs de la chaîne de distribution.

**Figure 1:** Acteurs de la filière de commercialisation – zone nord / Nouadhibou (d'après Weslund, 2000)



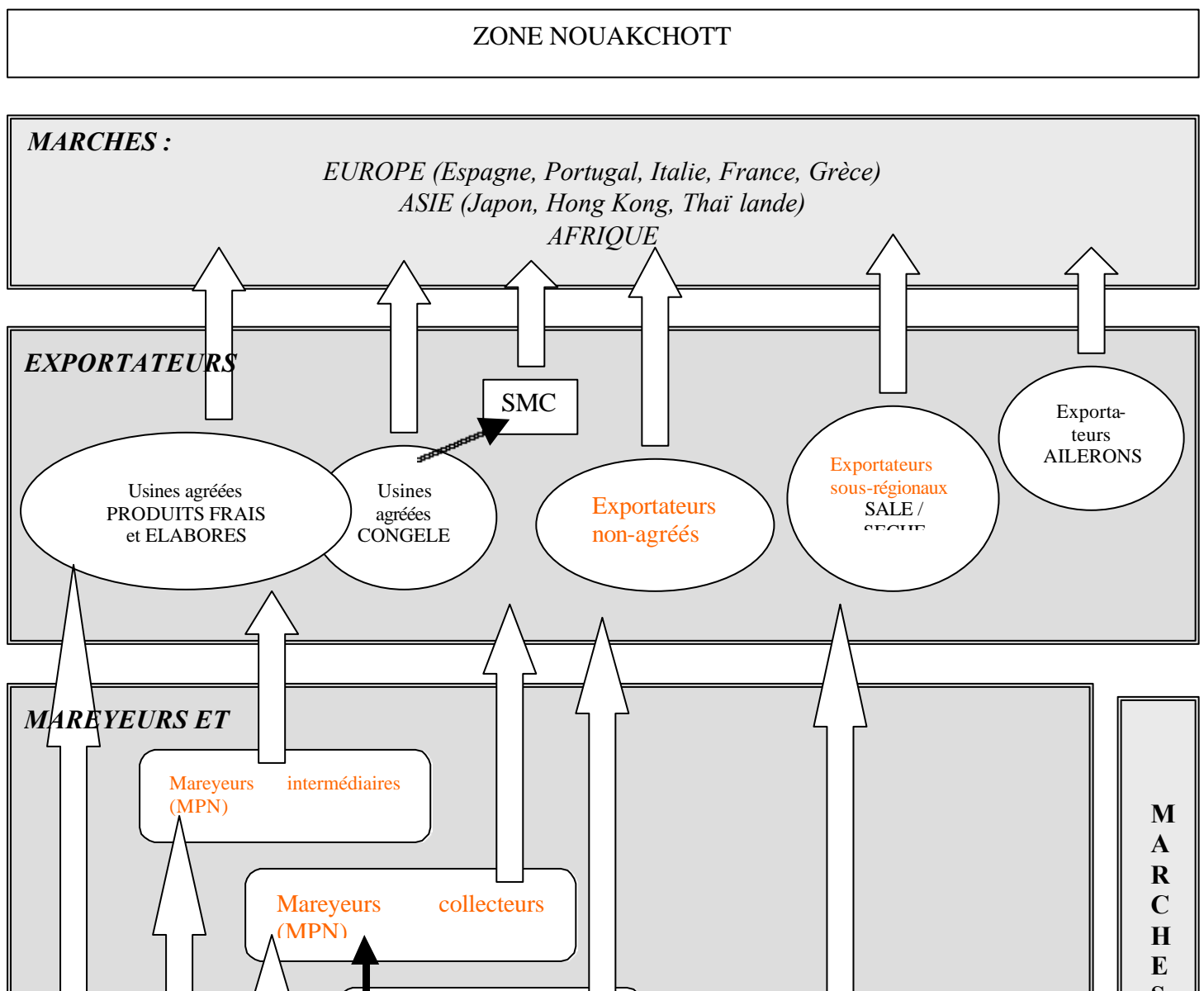
## (2) Nouakchott

L'organisation du secteur à Nouakchott ressemble à celle de Nouadhibou. Cependant, il y a une plus forte présence des sociétés exportatrices des produits frais et élaborés. Celles-ci donnent l'impression d'être très performantes. La sous-filière a subi une restructuration et paraît maintenant travailler étroitement avec des partenaires étrangers. Il y a un total de 27 sociétés agréées pour l'exportation à Nouakchott. Il faut noter que sur une cinquantaine de sociétés exportatrices de frais il y a seulement cinq ans seules cinq ont survécu aux conditions aléatoires du commerce du frais.

Au MPN (Marché au Poisson de Nouakchott), il y a un certain nombre de mareyeurs et commerçants, souvent travaillant sur commission pour les sociétés d'exportations. Généralement, les mareyeurs sont spécialisés selon les différents produits, par exemple céphalopodes, produits Imraguen ou poisson frais.

Bien que disposant aujourd'hui d'une importante flottille artisanale affrétée (avec des pêcheurs sénégalais), les usiniers pré-financent une partie ou la totalité des opérations de pêche en échange de la cession d'une partie ou de la totalité des captures à des prix avantageux pour eux, à travers un mareyeur lié aux pêcheurs par un contrat tacite.

**Figure 2:** Aperçu schématique des acteurs de la commercialisation à Nouakchott et zone sud (d'après Westlund, 2000).



Il existe trois types de marchés pour le produit mauritanien :

- Le marché européen pour les espèces démersales (Union Européenne) et pélagiques (Europe de l'Est)
- Le marché Japonais pour les céphalopodes (le poulpe essentiellement)
- Le marché africain pour les espèces pélagiques, le fermenté séché (Guédj) et le salé séché constitué essentiellement de raies et de requins.

La commercialisation des espèces démersales (des céphalopodes en particulier) débarquées en Mauritanie est du ressort de la SMCP qui l'exporte vers des marchés extérieurs que sont le Japon et quelques pays d'Europe ( Italie, Grèce, Espagne, etc.).

Le Japon est le principal acheteur de poulpe sur le marché international. Il absorbe environ 70% de la production mondiale en poulpe.

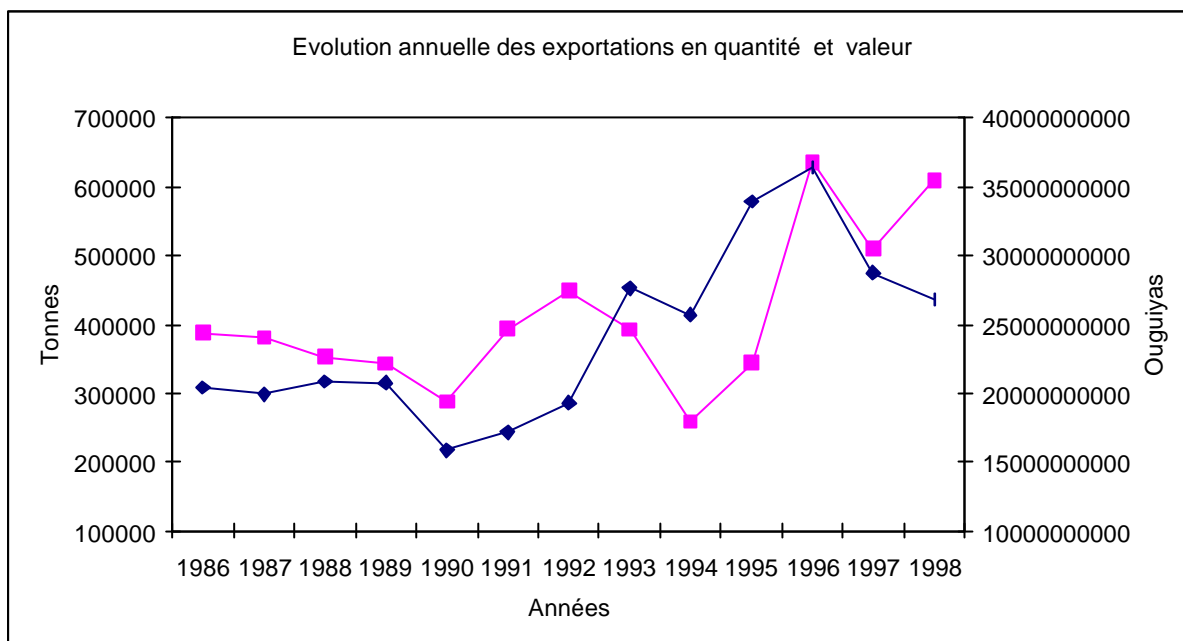
Bien que le marché du Japon soit dominant, il n'en demeure pas moins qu'un autre marché d'exportation pour les produits de poulpe pêché en Mauritanie existe, il s'agit du marché européen (Italie, Espagne, Allemagne et Grèce) même si celui-ci ne recherche pas les mêmes catégories commerciales que le Japon.

Le volume des exportations vers le marché européen prend de plus en plus d'importance. Certes il ne peut pas être comparé au marché japonais, mais aujourd'hui, ce marché offre dans une certaine mesure une alternative à l'exportation mauritanienne des produits céphalopodiers et du poulpe en particulier, bien que les prix soient moins attractifs. Depuis 1996, le volume des exportations vers ce marché dépasse celui exporté vers le marché japonais avec 22 457 tonnes contre 18 707 tonnes.

La valeur des exportations globales a varié de 17 milliards d'Ouguiyas (1991) à plus de 36 milliards d'Ouguiyas (1996) entre 1986 et 1996. Cette valeur n'est que de 26 milliards en 1998 (figure 1).

Les exportations du poulpe sont prépondérantes sur l'ensemble des produits de la pêche exportés. En 1987 la valeur totale des exportations a été de 271242515 \$ et le poulpe représentait 43 % de ces exportations. Cette contribution va même atteindre 56 % en 1988 et 54 % en 1989. On observera ensuite une légère baisse; 48 % en 1990 due certainement à la baisse des captures de cette année-là. De 1990 à 1996 sa part dans la valeur des exportations totales augmentera régulièrement sauf en 1993 et en 1996 avec respectivement 44 % et 43 % des exportations.

**Figure 3** : Evolution annuelle des exportations en quantité et valeur



On peut, à travers ces exemples et la description du mode de commercialisation, affirmer que le développement des pêcheries en Mauritanie a été systématiquement lié à l'exportation. C'est ainsi que les pêcheries céphalopodières s'étaient développées pour satisfaire la demande du marché japonais, les sélaciens et le yet pour le marché asiatique, le mullet, la courbine et la plupart des pêcheries artisanales d'espèces de fonds pour le marché européen de frais.

On peut aussi souligner que d'un côté, ces pêcheries ne ciblent pas les espèces les plus abondantes ; et de l'autre, les prix élevés offerts par ces marchés sont l'élément fondamental dans cette dynamique.

Aussi, nous avons vu que le moteur du maintien des flottilles étrangères dans le cadre des accords de pêche est fondamentalement pour approvisionner les marchés de ces pays.

Ces marchés, riches vivent dans un contexte doublement affecté par la crise liée à la consommation des viandes rouges et des volailles, et celle de la raréfaction des ressources halieutiques dont la pression de plus en plus accrue sur les stocks connaît un excédent de capacités de pêche<sup>1</sup>. En effet, la FAO signale que 75 % des stocks halieutiques mondiaux sont pleinement exploités à surexploités et que les pêcheries mondiales connaissent actuellement une tendance à la stagnation, voir à la baisse des captures.

C'est ainsi que les accords de pêche accroissent la pression sur les stocks mauritaniens, dont certains commencent à montrer des signes de pleine exploitation à sur-exploitation, par exemple le stock du poule dont l'excédent de l'effort a été estimé à plus de 25% en 1998 (CNROP-FAO 1999), les stocks des serranidés notamment le thiof dont les prises ont diminué de moitié en 15 ans .

L'aménagement des stocks halieutiques au niveau mondial a connu peu de succès certains et essuyé plusieurs échecs retentissants (morue du Canada dans le début des années 90 et récemment dans la mer du nord ). Si les incertitudes liées à l'évaluation des stocks contribuent

<sup>1</sup> La récente baisse dramatique des niveau d'abondance du merlu européen s'est déjà traduite en Mauritanie par un regain d'intérêt pour les espèces correspondantes (merlus noirs).

à cette situation, le fait que la décision en matière de gestion des pêcheries sont souvent prises en fonction d'autres préoccupations, serait le facteur principal. Le rôle du marché et des évolutions qu'il imprime directement ou indirectement aux pêcheries est à ce sujet déterminant.

Ce-ci explique la difficulté de mise en pratique des mesures réglementaires de gestion et de préservation. C'est le cas en Mauritanie de l'application de la mesure sur les tailles minimales marchandes pour le poulpe et le merlus. En effet, comme les marchés de petites tailles de ces espèces sont prospères en Europe, l'Union Européenne qui est en contrat de pêche avec la Mauritanie ne cesse de chercher à faire réviser par la Mauritanie ses réglementations en la matière. C'est aussi le cas de la protection des zones protégées comme le Parc National du Banc d'Arguin dont l'ouverture à la pêche continue d'être réclamée par les pêcheurs, notamment du secteur artisanal.

Face à ces intérêts souvent contradictoires, le gouvernement mauritanien dont le développement du secteur des pêches, de par la place qu'il occupe dans l'économie nationale, constitue un objectif, a très tôt opté pour une gestion rationnelle des stocks.

## **II. POLITIQUES DE PECHE**

A partir de 1979, différentes politiques de pêche ont été successivement mises en place pour organiser le secteur des pêches. Les principales sont :

- la Nouvelle Politique des Pêches (1979)
- la Déclaration de Politique du Secteur de la Pêche (avril, 1987)
- la lettre de politique des pêches (1994)
- la Stratégie d'Aménagement et de Développement du Secteur des Pêches et de l'Economie Maritime (1998) .

Ainsi, au fur et à mesure des besoins, un cadre juridique et institutionnel a été mis en place. Des textes législatifs sont promulgués et leurs décrets d'application adoptés (extension des eaux territoriales ; Code de la marine marchande ; Code des pêches ainsi que plusieurs décrets et arrêtés...). Des structures d'encadrement sont créées telles que le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM), le Centre National de Recherches Océanographiques et des Pêches (CNROP), la Société Mauritanienne de Commercialisation de Poissons (SMCP), la Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer (DSPCM).

En outre, La Mauritanie a signé les principales conventions internationales et a adhéré aux organisations sous régionales, régionales et internationales qui œuvrent pour un développement économique et humain durable et pour une gestion rationnelle des ressources halieutiques.



la Mauritanie a pris très tôt (depuis 1987) conscience et intégré dans ses politiques de pêches la préservation de l'environnement et de la biodiversité, comme principes et objectifs de gestion. Le tableau ci-après qui présente les objectifs des différentes politiques de pêche de la Mauritanie montre la constance du souci de préservation de l'environnement dans toutes les stratégies de développement du secteur des pêches.

**Tableau 2** : Principales mesures des différentes politiques des pêche de la Mauritanie depuis 1980

<b>Date</b>	<b>Objectifs</b>
1980	- Déclaration des captures ; - Déclaration des ventes ; - Rapatriement des devises ; - Paiement des droits et des taxes
1981	- Contrôle des débarquements ; - Rapatriement des devises
1982	- Création d'emplois à terre ; - Création de valeur ajoutée locale; - Valorisation des infrastructures existantes ; - Contrôle des débarquements.
1984	- Rapatriement de devises ; - Prélèvement de taxes
1985	- Exploitation rationnelle des ressources
1987	- Préservation de la ressource ; - Création d'emplois à terre ; - Création de valeur ajoutée locale ; - Valorisation des infrastructures existantes
1989	- Préservation des juvéniles
1991	- Préservation de la ressource - Création d'emplois et de valeur ajoutée
1995	- Préservation de la ressource et de l'environnement ; - Réduction de l'effort de pêche.
1995- 1997	- Réduction de l'effort de pêche ; - Préservation de la ressource ; - Valorisation de la production
1998	- Valorisation des produits - Préservation de la ressource - Intégration du secteur à l'économie nationale - Promotion des produits d'exportation - Aménagement intégré du littoral et préservation de l'environnement et de l'écosystème marin

### **III. EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES LIES A LA LIBERALISATION DU COMMERCE**

Les effets de la libéralisation sur les producteurs mauritaniens ne seraient pas négatifs du fait que les principaux produits actuels sont le fer et le poisson. Le fer est un produit compétitif, pour sa qualité et ses conditions d'exploitation moins onéreuses qu'ailleurs. La Mauritanie continue de bénéficier dans le cadre de l'Accord de Cotonou de compensations destinées à stabiliser ses recettes d'exportations. Les poissons ont toujours bénéficié de cadres incitatifs

en accédant aux marchés européens. Ces derniers ont connu en 1994 les contraintes de mises aux normes européennes qui représentent des contraintes par rapport à un accès libre auparavant.

La libéralisation du commerce international a eu comme corollaire, pour la pêche en Mauritanie, le renforcement des flux de produits vers les marchés d'exportation, notamment vers les marchés japonais et européens.

De façon générale, les conséquences de la libéralisation sur l'environnement concernent l'utilisation d'une industrie polluante (émission GES), la disparition de certaines espèces de faune et de flore, l'utilisation des produits appauvrissant la couche d'Ozone et surtout la surexploitation des ressources naturelles.

Les gouvernements ont le droit, dans le cadre des règles de l'OMC, de protéger leur environnement, à condition que cela ne puisse être utilisé comme barrières déguisées au commerce et que les mesures prises reposent sur un principe scientifique solide et sur une évaluation du risque.

Les textes législatifs sur la préservation de l'environnement ont connu un développement ces dernières années, même si, en Mauritanie, Il n'y a pas encore eu de révision de lois environnementales en relation avec l'OMC. On notera que le contexte, bien que des structures émergentes sont mise en place, reste caractérisé par une évaluation environnementale (évaluation du risque) peu outillée pour une tâche de très grande importance et par l'absence de normes nationales de la qualité environnementale.

Il est alors difficile de bien asseoir, dans de telles conditions un principe scientifique solide et de faire une évaluation du risque ; nous ne pouvons pas assurer comme le suggère l'OMC qu'une interdiction d'ordre environnementale ne puisse être interprétée comme une barrière déguisée au commerce international.

Les clauses actuelles des accords de pêche avec l'UE renforce les surcapacités de pêche, notamment sur le stock déjà surexploité de poulpe.

La réglementation actuelle autorise aussi les unités crevettières de l'UE à utiliser les chalut de fond. Alors, qu'ailleurs, l'introduction de « chaluts séparateurs » se met en place. En effet, les engins actuellement utilisés provoquent des les prises accessoires très importantes surtout en poissons démersaux et céphalopodes, avec respectivement 58% et 10% des captures (DIOP, 1996). Ces prises accessoires - qui échappent donc aux pêcheurs nationaux - sont revendues sur le marché international en concurrençant les exportations nationales, dont les chalutiers utilisent des mailles de 70mm au lieu de 50 chez les crevettiers.

## **Effets socio-économiques**

### **Bénéfices de la libéralisation des échanges des produits de la pêche**

Les politiques de l'Etat mauritanien qui permettent la connexion de son économie de pêche au commerce et aux investissements du reste du monde sont de nature à aider à la croissance économique. De ce point de vue, il est admis que depuis plusieurs décennies, aucun pays de par le monde n'a connu de bonnes performances économiques, liées à l'élévation substantielle des niveaux de vie de sa population, en vivant replié sur lui-même.

L'ouverture de l'économie mauritanienne sur le marché mondial a été un facteur décisif dans le processus de modernisation – mise aux normes- des outils de production notamment les unités de conditionnement et de transformation à terre. Cette évolution s'accompagne également du développement du savoir et savoir – faire de la main d'œuvre qui acquiert de véritables compétence sur les domaines technique et technologique. Ainsi, en raison des exigences sur la qualité, les producteurs mauritaniens sont dans une phase relativement avancée d'acquisition de connaissances diverses et sophistiquées d'une panoplie de procédures liées à la mise en valeur de leurs produits. Ceci a pour conséquence directe la création d'une valeur ajoutée des produits et partant la possibilité de création d'un capital financier en devises pour les opérateurs économiques mauritaniens du secteur.

En outre cette libéralisation des échanges participe globalement à un processus d'éradication du chômage et de la pauvreté. Ainsi, en Mauritanie, avec le développement de petites et moyennes entreprises de pêche, ce sont de multiples emplois qui sont ainsi offerts à des catégories sociales- peu ou pas qualifiés- particulièrement vulnérables que sont notamment les femmes. Même si dans certains cas ces emplois sont précaires car souvent saisonniers et non réglementés, ils permettent tout de même à ces femmes d'avoir accès à des revenus rémunérés.

#### **Les effets induits par la libéralisation du secteur des pêches sur le développement économique et social**

Dans l'économie et dans la société mauritanienne, la pêche joue un rôle essentiel à la fois dans les domaines des exportations, de la satisfaction des besoins alimentaires, et de la création des emplois. A côté des mines, le secteur de la pêche constitue la source principale des devises pour le pays. Il convient de souligner qu'au milieu des années 80, Le secteur des pêches va connaître une croissance spectaculaire . Depuis, l'adoption en 1978 de la Nouvelle Politique des Pêches, les captures débarquées dont l'essentiel va à l'étranger est destiné au marché européen et du Japon n'ont cessé d'évoluer à la hausse même si en 1994, la production a connu une baisse.

C'est ainsi que pour la Mauritanie, par exemple, la part de la production halieutique occupe la première valeur des exportations (avec 54% du revenu total tiré des exportations) depuis le milieu des années 1980 et représente aujourd'hui 10 % du PIB et contribue pour plus de 25 % des recettes budgétaires de l'Etat.

On peut ainsi voir la forte corrélation entre la connexion du secteur des pêche et les marchés d'exportation européen, asiatique et africain et la croissance spectaculaire de ce secteur. Comme souligné par les services du FMI (2001) “ la libéralisation du commerce bénéficierait davantage, en pourcentage de leur PIB, aux pays en développement qu'aux pays industrialisés du fait que leurs économies sont plus fortement protégées et qu'ils se heurtent à des barrières plus élevées. ”.

Aujourd'hui, la pêche maritime occupe en Mauritanie une place de choix dans les activités du secteur primaire. Secteur particulièrement dynamique, la pêche est une activité qui autorise l'accueil et l'insertion de nombreux jeunes à la recherche d'emploi et la reconversion de nombreux opérateurs déflatés d'autres secteurs ainsi que de nombreux ruraux que les conditions écologiques défavorables ont poussé à quitter les activités pastorales et/ou agricoles. Il apparaît clair, que dans un contexte national marqué par un fort exode du milieu rural vers les grands centres urbains littoraux, la pêche fonctionne comme une niche d'activité

offrant des alternatives d'occupation socio - professionnelles à de nombreuses personnes. C'est ainsi que ce secteur constitue aujourd'hui le premier employeur en Mauritanie.

Aussi, pour certaines communautés littorales, la pêche n'est pas seulement qu'un moyen de subsistance, elle est aussi mode de vie et un marqueur d'identité. Aujourd'hui, la tentation est grande de mettre l'accent sur le développement du secteur, de le considérer à la fois comme une locomotive en terme de croissance et un stabilisateur au plan social, surtout pour lutter contre la pauvreté.

**Désavantages liées à la libéralisation du secteur des pêches : le cas Accords de pêche Mauritanie - Union Européenne et leur effet sur le développement socio-économique et l'état des stocks :**

En 1987, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a signé avec la Communauté Européenne un accord concernant la pêche au large de la côte mauritanienne. Depuis lors trois autres accords du même type ont été signés entre les deux partenaires.

Aux termes de ces accords, le Gouvernement mauritanien s'engage à autoriser des navires de la Communauté Européenne à pêcher dans les eaux sous juridiction de la Mauritanie.

En contrepartie des possibilités de pêche accordées, la Communauté Européenne accorde une compensation financière à la République Islamique de Mauritanie. Un protocole d'application annexé à l'accord fixe les possibilités de pêche, et les conditions d'exercice de l'activité de pêche.

Ces conditions d'exercice de l'activité de pêche portent sur les conditionnalités liées à la délivrance des licences de pêche, les redevances à payer par les armateurs, les zones de pêche, les maillages, les déclarations de captures, les obligations de débarquement de capture, les modalités d'embarquement de marins et observateurs de la Mauritanie, les communications radio et les procédures en cas d'arraisonnement. Le protocole signé couvre une période qui s'étale du 1<sup>er</sup> août 2001 au 31 juillet 2006.

En théorie, ce type de dispositif est mis en oeuvre pour permettre à l'Etat littoral de tirer un maximum de profit de ses ressources en mettant sur le marché les ressources qui ne peuvent être exploitées soit pour des raisons liées à la faiblesse financières et/ou techniques ou par déficit de maîtrise technologique indispensables à l'exploitation et à la mise en valeur d'une ressource halieutique donnée.

Au demeurant si l'on tient compte de l'état actuel de certains stocks autorisés (notamment le poulpe), on se rend compte que les accords de pêche sont aussi dictés par des contraintes économiques au premier rang desquels figure la question budgétaire, non sur la seule idée qu'il y a un surplus non exploité par l'Etat côtier et qu'il conviendrait par ce fait de céder à un Etat tiers.

L'on sait qu'au terme des différents accords, la manne financière obtenue par la Mauritanie est affectée à différents volets que sont entre autres la formation des ressources humaines et l'appui à la recherche, le soutien au développement de la pêche artisanale, la surveillance des pêches et un appui institutionnel. Bref, bien que budgétisée, une part de la contrepartie des accords de pêche, est affectée globalement au développement du secteur.

Si de tels accords ont des avantages, cela ne doit pas pour autant masquer les aspects négatifs comme l'augmentation du nombre des navires de pêche de l'UE sur la pêche aux céphalopodes dont l'excédent de l'effort était estimé à plus de 25% en 1998. Certes plus de

100 bateaux céphalopodiens ont depuis quitté cette pêcherie, mais aucune évaluation n'a encore été faite de cette diminution. Les augmentations concernant les autres pêcheries constituent, selon l'état des stocks, un surplus non exploité.

Outre donc l'effet négatif de la libéralisation du secteur des pêches sur l'augmentation de la puissance de pêche, il convient de souligner le fait que la libéralisation de ce commerce a une incidence négative sur une catégorie d'opérateurs économiques mauritaniens que sont les armateurs industriels qui n'arrivent point à soutenir la concurrence face aux armateurs européens. En effet, du fait que ceux-ci disposent d'outils de production technologiquement plus performants et d'un savoir faire plus sophistiqué et qu'ils bénéficient de fortes subventions de l'UE concurrence les armateurs mauritaniens sur le marché d'exportation européen dans lequel ils proposent des produits qui ont un rapport qualité prix meilleur que celui des opérateurs mauritaniens.

L'octroi de licences à l'UE à partir de 1995 pour la pêche aux céphalopodes a créé une concurrence pour les producteurs mauritaniens sur le marché japonais. C'est ainsi qu'en 1998 le prix de la tonne de poulpe exportée de la Mauritanie a baissé de 1000 \$ US et le Japon a décommandé plus de 600 tonnes de poulpe débarqué en Mauritanie à cause des prix bas pratiqués par les espagnols pour le même poulpe pêché également en Mauritanie et débarqué en Espagne. Ce qui se traduit par un important manque à gagner pour les armateurs nationaux placés dans une situation de précarité de plus en plus grandissante.

En outre, en accordant aux navires crevettiers européens le droit de pêcher en Mauritanie, l'on s'est appuyé sur un argumentaire économique qui ne prend pas en compte, que ce qu'il rapporte au pays oubliant ce qu'il lui coûte éventuellement. Les chiffres dont nous disposons sur les licences de pêche aux crevettes (période 1996-2001), accordées aux étrangers dans le but de procurer des devises au pays, représentent un total d'environ 10.000.000 \$ US par an (Diop, opt.cit.). Si l'on compare ce chiffre à la valeur des 8000 tonnes de prises accessoires (7.100.000 \$ US) annuelles des crevettiers, prises qui en quelque sorte sont "soustraites" à une exploitation nationale, on trouve là un élément de pondération.

Par ailleurs, l'accès des produits mauritaniens frais au marché européens est soumis à des obstacles au premier rang desquels figurent les normes techniques, de salubrité et d'hygiène qui sont des barrières non classiques participant de dispositifs subtils de limitation des importations des produits de pêche émanant de pays en développement.

Un autre aspect sur lequel il convient d'insister est celui des modalités de paiement des exportateurs économiques spécialisés dans la production du frais. En raison de la nature très altérable des produits de pêche, leurs clients ne règlent les factures qu'après réception du produit. Il n'est pas rare de voir un acheteur étranger arguant de la mauvaise qualité du produit livré refuser de procéder au paiement de la livraison, même si sur le plan de la salubrité, il n'y a pas de reproches. De nombreux opérateurs mauritaniens disposent de factures impayées se chiffrant à plusieurs millions d'ouguiyas.

#### **IV. LES MESURES LIEES AU COMMERCE DANS LE SECTEUR DES PECHES**

Les études que nous avons menées permettent d'avancer ce qui suit :

Deux facteurs importants sont à prendre en compte pour les dynamiques actuelles du commerce des produits halieutiques de la Mauritanie. Le premier concerne les mesures prises dans le cadre des règlements sur le commerce (- OMC) ou des conventions telles que celle de

Lomé et plus récemment de l'accord de Cotonou. Le deuxième a trait aux exigences des institutions internationales en matière de soutien financier aux économies nationales et de gestion de leur dette publique extérieure.

Les avantages comparatifs issus de la convention de Lomé sont en train de s'effriter considérablement du fait des nouvelles mesures de libéralisation des échanges internationaux et de la réduction des barrières tarifaires (quotas et niveau de taxe) que l'Union européenne, principal importateur de poisson des pays en développement, consent à des partenaires commerciaux. Autrement dit, les avantages dont bénéficiaient les pays ACP ne seront d'ici quelques mois que des souvenirs qui vont laisser la place à une rude concurrence entre pays africains et pays asiatiques et autres producteurs de poisson. Vu sous un autre angle, cela signifie que l'un des principaux intérêts commerciaux des pays ACP est en train de disparaître.

Cette forme d'échange de bons procédés que constituaient les accords : accès aux ressources contre accès au marché communautaire, va devoir laisser la place à une manifestation de rapports d'échange entre les pays tiers et l'Union Européenne.

Au total, les mutations profondes des conditions commerciales internationales façonnent de plus en plus les secteurs des pêches des pays en développement. Il existe aujourd'hui une réelle propension à «extravertir» le secteur de la production du fait de revenus plus conséquents offerts par le marché international.

La Mauritanie est membre de l'OMC depuis sa création et a ratifié les accord issus des négociations de l'Uruguay en janvier 1995. Elle adhéraît déjà aux Accord du GATT qui précédait l'OMC. Cette adhésion allait donc de soi, mais elle suppose que la Mauritanie s'engage à harmoniser et mettre en conformité ses lois, réglementations et procédures administratives avec les dispositions de l'Accord OMC.

En pratique, la Mauritanie a adopté plusieurs textes et affiche dans ses différentes politiques une volonté de libéralisation entamée dans les faits par un effort important de privatisation (désengagement de l'Etat des entreprises de production). Il faut cependant noter que cette volonté n'était pas le fruit de l'OMC uniquement et qu'elle représentait plutôt une revendication de ses bailleurs de Fonds.

Parmi les plus récents actes entrepris on note la révision du codes des investissement, en 2001, le code du commerce en 2000, la lois sur l'arbitrage en 1999.

La Mauritanie est classée parmi les pays les moins avancés (PMA) et bénéficie à ce titre des dérogations visant à atténuer les effets de mesures de conformité aux règles de l'OMC. Mais la mise en place d'une stratégie nationale a moyen et long termes pour assurer son passage sans répercussions sociales, économiques et/ou environnementales, reste à faire. Ceci est à souligner car la date limite de validité des accords ACP-CEE est déjà fixée pour 2008. De plus il semble prévu que l'examen de la Mauritanie par l'OMC se fasse en 2002.

En pratique on peut noter que le secteur commercial aura connu avec la suppression de la licence d'exportation et la licence d'importation, de nouvelles règles de son commerce extérieur. Cette nouvelle disposition ne manquait pas d'augmenter le nombre d'opérateurs. En effet, seul un simple certificat d'exportation (délivré par la BCM) et/ou un certificat exceptionnel du ministère chargé du Commerce sont requis ; ce qui permettrait à de non professionnels de se livrer à des exportations.

Pour le secteur de la pêche, il existe des clauses qui, au sein du cadre juridique régissant l'exploitation de la mer, favorisent l'exploitation des produits de la mer en général et de la pêche en particulier en Mauritanie. Le nouveau code des investissements supprime tous les droits et taxes à l'exportation (article 9, alinéa 2) et instaure un régime fiscal et douanier pour les moyens de production et pour l'exportation (article 10) .

Le ministère des pêches a été réorganisé afin de répondre structurellement aux besoins de promotion des produits de la pêche avec la création de la Direction de la Promotion des Produits de la Pêche. Il est prévu de compléter cette structure d'un Centre de promotion, pour mieux vendre les produits mauritaniens à l'extérieur.

Le monopole de l'exportation des produits au profit de la SMCP (Le décret n°93024) a été cassé par l'élan de libéralisation qui conduit à la privatisation de cette société. Cette société conserve cependant toujours le monopole de la commercialisation des céphalopodes.

La dévaluation de l'ouguiya, monnaie nationale, a été opérée par deux fois en 1992 et 1998 sous l'appellation d'ajustement monétaire. Ces opérations ont été bénéfiques pour rendre les produits nationaux compétitifs.

Si le code des investissements a allégé les coûts de certains intrants contribuant ainsi à la modernisation des outils de pêche, l'orientation de libéralisation va certainement toucher certains types de subventions indirectes telle le dégrèvement sur les prix du carburant.

Le secteur ne disposerait pas de structures financières adaptées (pas de système institutionnalisé) de crédit pour la pêche. Le système actuel qui offre des possibilités de crédits pour la pêche artisanale a conduit, dans la plus part des cas à un endettement du pêcheur ; celui-ci étant contraint selon les termes de son contrat à vendre dans une entreprise affiliée au système et qui finit par lui dicter les prix d'achat de ses produits.

Pour la pêche industrielle, les offres de crédit à court et moyen termes que permettent certaines banques primaires se font à des taux très élevés situés entre 18 et 22%.

Parmi les accords concernant la Mauritanie et qui créent des conditions d'entrées spécifiques des produits aux marchés, on note l'accord de partenariat ACP-CEE signé en juin 2000 à Cotonou. Cet accord, dont la forme est contradictoire avec le principe de la nation la plus favorisée, permet une entrée aux marchés européens sans taxes d'importation sur les produits bruts dont ceux de la pêche.

## **V. CONCLUSIONS**

Malgré le processus de libéralisation assez avancé qui a eu lieu au cours des dernières décennies, la Mauritanie ne tire tous les avantages qu'il aurait dû obtenir de l'ouverture de son économie en raison des obstacles internes qu'externes. Les obstacles aux échanges persistent dans les pays industrialisés sont concentrés sur les produits agricoles au sein desquels figurent les produits de la pêche.

Dès lors, il convient que “ les pays industrialisés lèvent les protections élevées qu'ils maintiennent au moyen d'une panoplie de tarifs douaniers très élevés, notamment de crêtes tarifaires (droits d'entrée supérieurs à 15 %), de droits d'entrée progressifs (dont les taux augmentent avec le degré d'élaboration des produits) et de contingents tarifaires restrictifs (qui limitent la quantité de produits pouvant être importée à un tarif d'entrée plus bas) ”.

La flottille européenne travaillant dans le cadre de l'accord de pêche avec la Mauritanie ne paye pas les coûts réels de l'accès à la ressource car une part conséquente en est supportée par l'UE (Union Européenne). Cette forme d'allègement des coûts réels de production est un cas déguisé de subvention des navires de pêche. Ces derniers ayant le même marché que celui des navires nationaux ne bénéficiant pas des mêmes conditions, on comprend facilement que ce type d'intervention n'est pas conforme aux règles de l'OMC. La Mauritanie peut, avec les autres pays ayant des accords similaires avec l'UE, porter cette situation à l'organe des règlement des différends de l'OMC. Notons que cette situation contribue par ailleurs au maintien de la surcapacité de pêche et à la surexploitation des ressources.

Ajoutons à cela les cadres administratifs européen contrôlant l'importation des produits mauritaniens pêchés dans les mêmes conditions que ceux des navires européens et qui s'interprètent comme des contraintes à la concurrence libre. En effet, les mêmes produits pêchés en ZEE mauritanienne par les navires européens entrent directement car considérés comme des produits d'Europe dans le marché.

Une des principales contraintes résultant du système actuel de taxation douanière et qui pousse les pays du tiers monde à surexploiter les ressources est constituée par le fait que le niveau de taxation croit proportionnellement avec le degré de transformation des produits. Au risque de voir la valeur ajoutée créée localement se dissiper à l'exportation, les entreprises continuent d'exporter les produits sous la forme brute, investissant plutôt pour produire davantage et donc pêcher plus. Il serait plus judicieux d'inverser le système actuel en allégeant les taxes sur le produit à sa sortie du pays exportateur (exportation) comme à son entrée du marché extérieur (importation).

Vu la dimension mondiale des marchés, un tel dispositif ne peut se concevoir que si l'OMC l'entreprend en tant que partie de sa politique. Si une telle démarche et d'autres mesures orientées vers la protection des ressources marines ne sont pas entreprises, la responsabilité de cette organisation dans la surexploitation des ressources et dans la détérioration des écosystèmes (baisse de la biodiversité) sera réellement engagée.

L'accès plus facile aux marchés, un des objectifs de l'OMC est à la source de développement de l'exploitation des ressources. En effet, avec la libéralisation, les contraintes à l'exportation vont diminuer, le nombre d'opérateurs et surtout étrangers va augmenter et la pression sur les ressources en sera plus forte. Cela est à craindre en terme d'exploitation affectant directement les ressources, mais aussi par l'installation d'usines sur le littoral et le développement d'activités touristiques à impact environnemental indirect sur le milieu marin.

La libéralisation est un phénomène qui ira de soi et très souvent pas au rythme des pays en voie de développement. Elle a été à la source de déstabilisation des plans économique de développement et a affecté profondément le tissu et les valeurs sociales au niveau de l'Afrique en général et de la Mauritanie en particulier.

Les objectifs des plans d'ajustements structurels ont tous encouragé l'exportation (pour plus d'équilibre de la balance commerciale) et la limitation des dépenses publiques (fixation des niveaux de salaires et austérité publique). L'échec à l'échelle mondiale, et bien évidemment nationale, est que malgré ces plans, la pauvreté s'est accentuée au point où on en est actuellement aux plans de lutte contre ce fléau.

L'objectif national d'encourager l'exportation (couverture des dettes) et l'impulsion de l'OMC (marchés libres), sont autant de facteurs pour que les ressources halieutiques soient



l'objet de surexploitation et la menace sur la durabilité des pêcheries est bien réelle. Elle est encore plus à prendre au sérieux par la Mauritanie, car le secteur est vital pour son économie.

## **VI. RECOMMANDATIONS**

Au terme de cette étude, nous formulons les recommandations suivantes permettant de développer un ensemble cohérent de mesures visant à contribuer à la gestion durable de la pêche en Mauritanie :

### ***Au niveau du commerce en général***

⇒ Bien la Mauritanie est classée parmi les pays les moins avancés (PMA) et bénéficie à ce titre des dérogations visant à atténuer les effets de mesures de conformité aux règles de l'OMC, il est nécessaire de développer une stratégie nationale à moyen et long termes pour assurer son passage sans répercussions sociales, économiques et/ou environnementales. Aussi, des alternatives doivent être trouvées si on ne veut pas hypothéquer les produits mauritaniens.

⇒ Par ailleurs, il semble prévu que l'examen de la Mauritanie par l'OMC se fera en 2002. A cet égard, des séminaires de sensibilisation ont été faits en 2001. Cet examen doit être préparé de manière à mettre à profit les systèmes OMC d'aide technique, de formation et de réalisation d'étude d'impact sur les secteurs clés de notre économie.

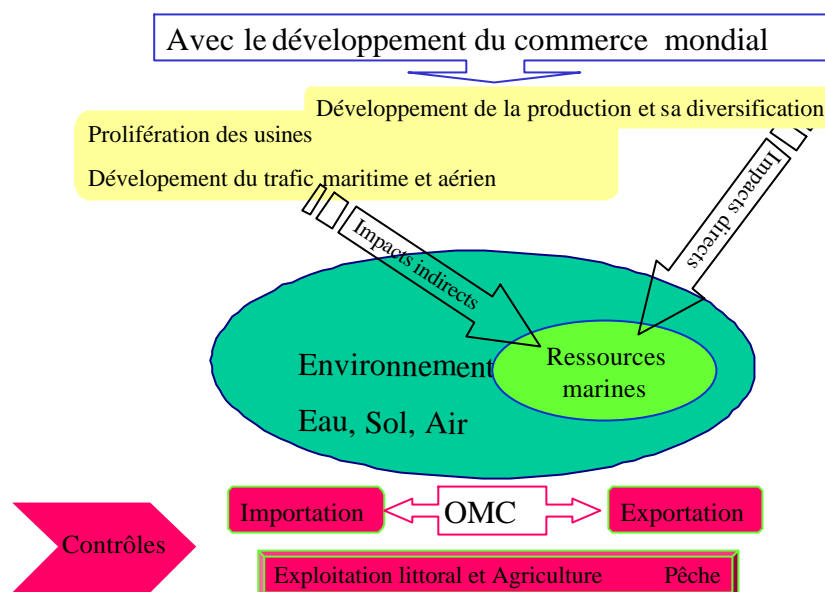
### ***Au niveau de la Protection de l'écosystème marin***

⇒ La surexploitation représente une menace pour la diversité biologique et génétique aquatique, mais d'autres formes de perturbation de l'écosystème existent. Il s'agit des contaminations du milieu à travers les activités en mer provenant des navires de transport maritime, les déballastages en particulier.

En Mauritanie, des politiques sectorielles sont mises en œuvre pour répondre à des objectifs socio-économiques majeurs. L'intégration dans ces objectifs de la préservation des ressources naturelles reste limitée au secteur de la pêche. Comme cela a été mis en évidence (figure 5), il y a des effets directs et indirects des politiques commerciales sur les ressources et leur environnement. Une gestion intégrée est donc nécessaire et la politique nationale qui adhère à l'OMC et ses principes doit pondérer en ce qui concerne la pêche, les politiques d'exportation et d'ouverture aux investisseurs étrangers par la contrainte de non nuisance à la durabilité de son secteur des pêches.

Nous recommandons à cet effet une concertation suivie entre les secteurs environnement, pêche, commerce et tourisme. Cette concertation suppose des cadres communs de réflexion et de décision à travers des échanges entre les structures des ministères concernés.

Figure 5: Besoin de contrôle intégré pour des actions et activités interdépendantes



### *Au niveau de la Protection de l'environnement côtier*

La protection des ressources marines mauritaniennes suppose la sauvegarde des habitats marins et côtiers comme les herbiers, les algues, les mangroves et les estuaires. Il y a lieu de noter qu'avec le développement des échanges (et leurs corollaires : le tourisme et le transport maritime) les écosystèmes marins et côtiers sont de plus en plus soumis aux pressions anthropiques dues au développement économique tirant ses ressources de la mer (usines et hôtels, villages de pêcheurs, transporteurs etc.). Ces développements contribueront, en l'absence de plan d'aménagement et de développement judicieux du littoral, à la destruction et la dégradation des habitats et des refuges écologiques. A cet égard, il est nécessaire de mettre en place des stratégies adaptées pour :

⇒ Lutter contre toutes les formes de dégradations du littoral qu'elles soient d'origine anthropique ou naturelles (pollution chronique ou accidentelle, exploitation du cordon dunaire, érosion éolienne etc.).

⇒ Mettre en place un plan de développement intégré de la zone côtière prenant en considération toutes les formes d'usages des ressources et du milieu (pêche, tourisme, industries etc.)

## Bibliographie consultée

- Accord de coopération en matière de pêches maritimes entre la Communauté européenne et la République Islamique de Mauritanie 1996. 9p.
- Anonyme, 1995 - "Evaluation des stocks et des pêcheries mauritaniens": voies de développement et aménagement."; Rapport du Troisième Groupe de travail CNROP : 20 - 26 novembre 1993. FAO, COPACE/PACE séries 95/60 : 114p.
- APAPHAM, AMASEF et FIAP, 1993 - Procès-Verbal de consultation sur la situation du marché du poulpe-Casablanca, document interne (APAPHAM, Maroc):6p.
- Catanzano J., 1995 - "Introduction pour un projet de recherche portant sur la gestion de l'exploitation des ressources céphalopodières en Mauritanie". Document provisoire. Mars 1995. - Rapport à diffusion restreinte, ORSTOM (Montpellier): 17p.
- CEAMP, 1995 - "Pour le développement de la pêche en Mauritanie", Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, Nouakchott, RIM. Bull. n°4: 38p.
- CEAMP. 1996. " Actualisation des comptes économiques du secteur de la pêche pour l'année 1995".
- Chaboud C., - "Le marché et la pêche. Quelques réflexions tirées de l'exemple des pêches ouest africaines et de la littérature en économie des pêches". In communication pour le séminaire de Bergen."Les pêches piroguières en Afrique de l'Ouest:perspectives en sciences sociales", Bergen, Norway, 25-28 août 1993; 17p.
- Chérif M , 1998 - Importance des jeux de l'accord de pêche entre la Mauritanie et l'Union Européenne de 1996. 8 p.
- Chérif M , 1999 Etude sur le développement de la pêche mauritanienne et l'accord de pêche l'Union européenne / Mauritanie. Greenpeace. 28 p ;
- CNROP, 1996 - "Rapport sur la situation de la pêche maritime et recommandations à monsieur le Ministre des Pêches et de l'Economie maritime." Rapp.CNROP (Nouadhibou): 30p.
- DIA .A.D, THIAM.I, 1998 - Les emplois directs de la pêche maritime et des usines de pêche à terre à Nouadhibou (Mauritanie). Communication pour le V ème Groupe travail scientifique du CNROP sur l'évaluation des stocks et l'aménagement des pêcheries. Nouadhibou 7-13 Décembre 1998. 7 p.
- DIA .A.D, THIAM.I, MOHAMDE . E. M A, FAH ;M (1999) - Les emplois à terre dans la sphère de la transformation et de la distribution des produits de la pêche maritime mauritanienne : essai d'évaluation quantitative, de caractérisation du phénomène et d'indexation sociale des catégories d'acteurs. 15
- Dia A. D., - "Réseaux et groupes d'appartenance des pêcheurs migrants: le cas des Wolofs de N'diogo (Mauritanie)". In communication pour le séminaire de Bergen. "Les pêches piroguières en Afrique de l'Ouest:perspectives en sciences sociales", Bergen, Norway, 25 - 28 août 1993; Ed. Karthala: 13 p.
- Dia A., DIOP M. et D. Jouffre , 1996 - Pêcheries au cœur d'un enjeu de développement : les pêcheries démersales mauritaniennes du Poulpe et des Crevettes côtières : Confrontation entre stratégies des Acteurs: Eléments d'analyse. IIFET, 1996, (Marakech), Maroc.22p.
- Diop M., 1996 - Les prises accessoires des pêcheries spécialisées (crevette et merlut -tière ) :évaluation qualitative: Bull. CNROP N° 27(Nouadhibou).
- Diop M., 1996 - Les prises accessoires des pêcheries spécialisées (crevette et merlut -tière ) :évaluation qualitative: Bull. CNROP N° 27(Nouadhibou).
- Diop M., 1998 - Enquêtes aux débarquements du Projet ACGEBA. Deuxième rapport trimestriel. Février 1998.
- Diop M., 1998 "Pêche, Commerce International et Biodiversité" : . Etude de cas : l'Afrique de l'Ouest.. Cas de la Mauritanie. UICN. 42 p.
- DIPA (1998) - Programme de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest en 1997. Rapport technique. DANIDA et FAO. 51 p.
- El Moctar S.M.A., 1991 - La pêche artisanale en Mauritanie: description et analyse des groupements de pêche. Mémoire de fin d'études d'Ingénieur halieute.
- FAO, 1995 - Code of conduct for responsible fisheries.

- Hamadi B O. Hamadi et Mohamed M O. AHMED. 1998 - Cadre institutionnel, Evolution de la politique des pêches et Aspects socio-économiques du développement des pêches maritimes en Mauritanie  
ISSTH. Nouadhibou: 96p.
- Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, 1979 - Nouvelle politique des Pêches; (MPEM/RIM, Nouakchott).
- Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, 1987 - Déclaration de Politique de Développement du Secteur de la Pêche. (MPEM/RIM, Nouakchott): 16p.
- Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, 1994 a - Lettre de Politique de Développement du secteur de la pêche. (MPEM/RIM, Nouakchott): 9p.
- Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, 1994 b - Ordonnance n°88/144/PCMSN portant code des pêches maritimes, In "Recueil des textes réglementaires des Pêches Maritimes", (MPEM/RIM , Nouakchott); pp:II.1-II.23.
- Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, 1995 - Esquisse de stratégie de Développement du secteur de la Pêche artisanale. (MPEM/RIM; Nouakchott), 10p
- Mohamedoune FALL OULD Abdi, 1998 - Notes sur la fiscalité du Secteur : Pêche et accès à la ressource. 12p
- Moussa Amadou, Alioune T. Nguer, Thiam I., 1996 - Circuit de distribution et commercialisation des produits de la PA. Bulletin CNROP n°27.
- Ould Taleb Ould M. M.;- Ould Samba M A , ; Diagne A ;Ould Abdellahi M L. - 1998 Etat et tendances de la faune et de la flore marine en Mauritanie. 42p SMCP, 1995 - Bulletin trimestriel de statistiques.Publication n°015/DG/DC/SFS. Nouadhibou, Septembre 1995: 29p.
- SMCP, 1996 -Bulletin statistique . Publication n°017/DG/DC/SFS. 55p
- SMCP, 1997 -Bulletin statistique . Publication n°018/SFS. 14p.
- Sok M., 1986 - Financement de la pêche artisanale en Mauritanie. CEAMP (MPEM Nouakchott): 53p.
- STONE C D ., DOWNNESS, D. ; de FONTEBERT. A. C , - La diversité biologique, le commerce et le secteur de la pêche. Etude de cas : l'Afrique de l'Ouest. UICN. 68 P
- Thiam I., Dia A. et Inéjih C.A., 1998 - Evaluation des systèmes de régulation de la pêche céphalopodière mauritanienne. Projet INCO. Rapport Final.
- Traodéc J.P., Bâ M., Chérif M., Dia M.A., Des Clers S.,DE Verdelhan C., 1997 Identification d'un projet de renforcement de la Pêche industrielle du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime. Rapport provisoire.118p
- Traodéc J. P., 1996 - Produire mieux en pêchant moins:la régulation de l'accès; Doc.interne, (ORSTOM,Brest): 14p.
- Westlund L. L ,Thiam L., 2001 - Etude pour un plan d'aménagement des ressources halieutiques en RIM ( Rapport de mission N°3)
- Westlund L. L., 2000 - Etude pour un plan d'aménagement des ressources halieutiques en RIM (Rapport de mission N°2)

Annexe 1 :Questions Orientées vers le Ministère du Commerce

A. Quels sont les problèmes nationaux engendrés par la libéralisations du commerce dans le monde (logique d'intérêts commerciaux des puissances économiques mondiales )?

A1.Impacts sur les producteurs ? A2. exportateurs ? A3. tissus social et emplois ? A4.effets sur l'environnement ?

A5.Quelles sont les solutions nationales adoptées face aux problèmes engendrés ?

La Mauritanie est membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) au moins depuis 1997 qui existe depuis 1995.

Quand a-t-elle adhéré à cette organisation ?

Quels sont les motivations de cette adhésion ?

Y-a-t-il eu des révisions des lois et /ou politiques nationales de commerce en fonction des règles et accords de l'OMC (ou du GATT qui la précédait) ?

A l'OMC, des dispositions spéciales existent pour limiter les effets de la libéralisation sur les pays en voie de développement (prolongation des delais, traitement spécial des PMA).

Quelles sont les dispositions dont la Mauritanie bénéficie dans ce cadre ?

La Mauritanie bénéficie du statut ACP dont les avantages sont mis en cause par l'OMC et notamment son principe de la NPF. Quelle est la stratégie nationale face à cette situation (la cessation des avantage ACP prévue vers 2008)?

Quelles sont les secteurs qui bénéficient de subventions ?

Quelles sont les secteurs qui bénéficient de subventions ?

Quelles sont les action (traduites en politiques et/ou en acte juridique) qui ont été prises à l'échelle nationale et qui affectent le système de commercialisation des biens et services en Mauritanie

*Nature de l'action*

*Objectifs/résultats attendus*

*Dates*

Préciser si c'est pour se conformer

A des lois internationales et lesquelles ?

1

2

3

4

.....

.....

F. La Mauritanie a-t-elle déjà posé un différend pour règlement à l'OMC ? Si oui quel est le résultats de l'instance des règlements ?

G. L'OMC réalise un suivi des politiques nationales des pays membre. La Mauritanie a-t-elle été examiné dans ce cadre ? sui oui, quels sont les résultats les recommandations d'un tel examen ?

H. La Mauritanie a-t-elle déjà bénéficié d'appui technique ou de formations pour ses cadres techniques dans le cadre des objectifs affichés par l'OMC au profits des pays en voie de développement.

I. Quelle était la participation de la RIM aux dernières réunions de l'OMC Singapour Seattle et Doha ? Est-elle documentée par de rapports de mission, des notes aux ministères<sup>22</sup>concernées ?

J. Quels sont les effets induits de l'OMC et des accords du GATT sur les politiques commerciales nationales

libre échange à tous prix ?

développement national préservé par des subventions ?

développement national préservé par des contingents ?

environnement protégé vis à vis des intérêts commerciaux? Et comment ?

quelle est la stratégie de promotion des emplois et de lutte contre la pauvreté face à la mondialisation du commerce?

petits pays et grandes puissances ? quels avantages ou inconvénient l'OMC représente-elle pour la Mauritanie ?

## Annexe 2 : Questions orientées vers le Ministère des Pêches

### Questions générales

Quels sont, au sein du cadre juridique régissant l'exploitation de la mer, les clauses qui favorisent l'exploitation des produits de la mer en général et de la pêche en particulier en Mauritanie (Subventions, Contingents, Exonérations, Détaxes) ?

Existe-t-il d'autres formes d'appui et ou de facilitations (crédits, encouragement à l'investissement, dévaluation de la monnaie, modernisation des infrastructures etc.)

Quels sont, dans le cadre juridique de commercialisation de produits de la mer et de commercialisation en général, les clauses qui favorisent l'exportation des produits de la pêche ?  
Quels sont les systèmes ou structures d'appui à l'exportation des produits halieutiques ?

Quels sont les dispositifs légaux favorisant l'exportation des produits de pêche ?

Au niveau des programmes gouvernementaux d'ajustement structurel, la problématique de la dette a-t-elle été centrale ? Comment la volonté de paiement de la dette a-t-elle influé le secteur de la production et de l'exportation des produits de la pêche ?

Existent-ils des liens en la création de la valeur ajoutée nationale et les avantages fiscaux ?

### Questions spécifiques :

En général, l'appui au secteur de la pêche s'est traduit par des aides dont :

1. aide à la modernisation des outils de pêche

détaxe sur les moteurs engins de pêches et autres intrants ?

subvention du carburant

construction de quais de pêche

création de structures financières adaptées (crédits, association, ONG)

2. aide à la commercialisation

construction de marchés de poissons

centre de mareyage et chaîne de froid

statut spécial de l'entreprise d'exportation

subvention des outils de productions et produits d'entreprises orientées vers l'exportation

adhésion aux conventions régionales et internationales (CSRP, Lomé, OMC etc.)

mise aux normes de qualité pour l'accès aux marchés extérieurs

Spécifier les cas pour la Mauritanie en identifiant si le type d'aide existe, sa spécificité et son ampleur (effet sur la production et l'exportation).

Noter si, en dehors de ces types d'aides, d'autres mécanismes de soutien à la pêche existent.

Annexe 3 :Questionnaire relatif aux effets de la libéralisation du commerce sur l'environnement

**Cadre législatif et politique**

1. Quels sont les problèmes environnementaux engendrés par la libéralisations du commerce dans le monde (logique d'intérêts commerciaux des puissances économiques mondiales )? .effets sur l'environnement à l'échelle nationale?  
.Quelles sont les solutions nationales adoptées face aux problèmes engendrés ?
2. Quelles sont les actions (traduites en politiques-stratégies et/ou en acte juridique) qui ont été prises à l'échelle nationale pour la conservation de l'environnement en Mauritanie

Nature de l'action	Objectifs/résultats attendus Préciser si c'est pour se conformer à des lois internationales et lesquelles ?	Dates
2.1 .....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
2.2.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
2.3.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
2.4.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
2.etc.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**Relation avec l'OMC**

. La Mauritanie est membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) depuis son sa création en 1995.

Y-a-t-il eu des révisions des lois et /ou politiques nationales environnementales en relation avec les règles et accords de l'OMC (ou du GATT qui la précédait) ?

A l'OMC, des dispositions spéciales existent pour limiter les effets de la libéralisation sur les pays en voie de développement (prolongation des délais, traitement spécial des PMA).

Quelles sont les traitements spéciaux ou dispositions dont la Mauritanie bénéficie dans ce cadre ?

**Mesures environnementales en vigueur**

Quelles sont les espèces dont la commercialisation est interdites ?

Quelles sont les exploitations du milieu qui sont interdites?

Quels sont les type d'exploitations à risque ? y a-t-il eu une catégorisation des exploitations en fonction des risques environnementaux ?



### **Réponses structurelles pour la préservation de l'environnement**

Quels sont les structures, institutions, organismes, forums qui sont compétentes en matière de coordination, du suivi, d'évaluation, d'aménagement et de la gestion de l'environnement ?

Quels sont pour les structures importantes les organigrammes et les missions des principales ?

Quels sont les actions entreprises par les exploitants pour atténuer les effets de leur pollution ?

### **L'évaluation environnementale**

Quels sont, en relation avec les impacts environnementaux, les démarches indispensables pour autoriser l'installation d'une entreprise ou d'un projet ?

Qui est habilité à faire des études d'impact ?

Y a-t-il des évaluations périodiques après l'installation d'un projet, d'une usine ou le démarrage d'une exploitation ?

### **La qualité environnementale**

Par quel système est assurée la qualité environnementale en Mauritanie ? Existente-il des normes (seuils) pour les rejets en mer, air et sur le sol ?

Existe-t-il une procédure de certification environnementale ?

## **Annexe 4 : Objectifs de l'étude**

L'objectif principal de cette étude est de mieux appréhender les effets économiques, environnementaux et sociaux de la libéralisation du commerce et des mesures liées au commerce, notamment les subventions à la pêche, ainsi que d'envisager les moyens de réformer les mesures en place et de développer un ensemble cohérent de mesures qui contribuent à la gestion durable de la pêche en Mauritanie.

Les objectifs majeurs du projet sont les suivants:

1. Comprendre et quantifier les effets économiques, environnementaux et sociaux des règles commerciales et des mesures relatives au commerce dans le secteur de la pêche;
2. Identifier les mesures nécessaires à la réduction des conséquences négatives, ainsi que celles permettant de renforcer les effets positifs des mesures en place dans le secteur de la pêche;
3. Promouvoir un dialogue constructif au niveau national entre les experts, les techniciens et les décideurs de manière à définir et finalement à mettre en place une réforme des mesures relatives à la pêche afin de tendre vers une gestion durable et équitable des pêches.

**Annexe 5 :** Cadre logique de réalisation de l'Etude "Libéralisation du commerce et politiques commerciales de la pêche en Mauritanie"

Rubriques	Actions	Responsable
<b>Synthèse bibliographique</b>		Mamoudou Aliou DIA (Biologiste des Pêches, Conseiller Scientifique)
	A: Recherche et disponibilisation Documents	
	B: Analyse des informations	
	C: Rapport de synthèse	
<b>Etude de terrain</b>		Inéjih C.A (Halieute, Chef Département Exploitation et Aménagement)
	A: Contrats de collaboration avec :	
	1. Ministère des Pêches	
	2 .Ministère du Commerce	
	3 .Ministère du Développement Rural et de l'Environnement	
	B: Préparation Questionnaires	
	C: Programme de traitement et saisie	
D: Analyse des résultats		
<b>Rédaction du rapport de synthèse</b>	A: Synthèse des différents rapports	DIOP Mika (Biologiste des Pêches, Directeur Adjoint)
	B: Suivi de l'édition du rapport Final	
<b>Coordination Générale</b>	A: Suivi de l'exécution des Actions identifiées	Mohamed M'Bareck O/ SOUEILIM (Biologiste des Pêches, Directeur)
	B: Suivi de l'exécution de la fiche financière	

**From :** M'Bareck - CNROP/NDB [dvis@toptechology.mr]

**Sent:** thursday, march 14, 2002

**To:** rahila,mughal@unep.ch

**Subject:** Workshop on the Impacts of Trade-Related Policies and measures for sustainable fisheries management, 15 March 2002

Dear Rahila,

Thanks for the information about my visa. I am sending you attached file with a corrected version of the study done in CNROP on the subject, that will be presented by my self tomorrow. I hope it is not too late to replace the copy you got before, through DIOP Mika

With best regards

M'BARECK